

COMMUNE
DE
SAINT-SENOCH



Tel : 02 47 59 11 17
E-mail : mairie@stsenoch.fr

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se trouvent en
fonction :
15

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
14

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre,

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SENOCH, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 21 septembre 2023, sous la présidence de M. le Maire Pascal **RÉAU**.

Etaient présents :

M. Pascal **RÉAU**, Maire
M. Didier **LOGEARD**, Adjoint au Maire
Mme Sophie **ADROGUER**, M. Nicolas **BARATAULT**, Mme Florence **BARBANÇON-RIQUIT**, M. Sébastien **BERRUER**, M. Valéry **COULON**, Mme Léonie **LE CREFF**, M. Benoît **LEMIRE**, M. Sébastien **LESPAGNOL**, M. Cyril **MICHENET**, M. Anthony **RIPOTEAU** et Mme Ghislaine **SELLIER**

Absents excusés :

Mmes Claudette **CRÉPIN** et Angélique **THEAUDIERE**.

Procurations :

Mme Claudette **CRÉPIN** pour le compte de Mme Léonie **LE CREFF**

Secrétaire de séance : M. Sébastien **LESPAGNOL**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 17 août 2023.

N°01/07/2023 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

M. le Maire expose

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à compter de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

- la « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023,
- la « vague 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023,
- la « vague 3 » concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (open data), à moderniser l'information financière.

La Commune de Saint-Senoch, sur proposition du Comptable Assignataire et du Conseiller aux Décideurs Locaux, a souhaité se porter candidate pour la « vague 3 » de l'expérimentation. La candidature a été retenue par les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics.

Un arrêté interministériel fixera prochainement la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, qui sera transmise ultérieurement.

La convention vise principalement :

- Pour la Collectivité : à s'engager sur les prérequis, c'est-à-dire adopter le référentiel M57 et dématérialiser les documents budgétaires ;
- Pour l'Etat : à mettre à disposition les outils et à définir les budgets qui disposent d'un CFU expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏE l'exposé de M. le Maire

ET APRÈS avoir délibéré

DECIDE

D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention qui doit être passée entre la Commune et l'État, ainsi que tous les actes y afférents.

N°02/07/2023 MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2023

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

M. le Maire expose

Lors du vote du Budget Primitif, en date du 6 avril 2023, des demandes de subventions, en cours, n'ont pas pu être intégrées dans le budget.

Ces chiffres sont aujourd'hui connus. Il est proposé de modifier le Budget Primitif 2023 comme suit :

Recettes (FDSR tracteur)	+ 15 903,00 €	Compte	13461 – DETR
Recettes (DETR salle des fêtes)	+ 9 852,86 €	Compte	13461 – DETR
Recettes (amendes de polices)	+ 9 170,80 €	Compte	1345 – Amendes de police

Opération n°213 Matériel de bureau et informatique			
Dépenses	+ 1 000,00 €	Compte	2188 – Autres

Opération n°326 Voirie 2022-2023			
Dépenses	+ 26 770,66 €	Compte	2151 – Réseau de voirie

Opération n°329 Matériels divers			
Dépenses	+ 1 000,00 €	Compte	2158 – Installation, matériels et outillages techniques

Opération nouvelle n°345 Bâtiment et parking Barbeneuve			
Dépenses	+ 6 156,00 €	Compte	21351 – Installations générales des bâtiments publics

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2023 approuvé par délibération n° 06/04/2023 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023,

OUÏE l'exposé de M. le Maire

ET APRÈS avoir délibéré

APPROUVE

La modification n°1/2023 du budget de l'exercice 2023.

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas l'équilibre du budget.

N°03/07/2023 DENOMINATION D'UNE SALLE COMMUNALE ET D'UN PARKING

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

M. le Maire expose

La Commune a acquis le bâtiment sis 1 bis rue du Vieux Saint-Senoch. Il convient de lui donner un nom, ainsi qu'au parking attenant.

Il est proposé de nommer la salle «Barbeneuve » et le parking «Barbeneuve » également.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏE l'exposé de M. le Maire

ET APRÈS avoir délibéré

DECIDE

DE NOMMER la salle sise 1 bis rue du Vieux Saint-Senoch la salle «Barbeneuve » et le parking « Barbeneuve » également.

N°04/07/2023 DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER DE LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 2 (MM BARATAULT Nicolas et COULON Valéry)

M. le Maire expose

Lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2022, les Conseillers avaient choisi de ne pas mettre de loyer pour la Maison d'Assistants Maternels (MAM) pour leur première année d'ouverture.

Le loyer commencera à être perçu à partir du 1^{er} janvier 2024. Il sera révisé chaque année sur la base de l'indice publié par l'INSEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUIË l'exposé de M. le Maire

ET APRÈS avoir délibéré

DECIDE

DE FIXER le montant du loyer de la MAM à 200,- € par mois, hors charges.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au recouvrement chaque mois.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER)

M. le Maire indique que dans le cadre de la loi APER, les Communes doivent proposer des terrains / bâtiments afin d'y implanter des projets liés aux énergies renouvelables. Les services de la Mairie sont en train d'organiser ce recensement. Un courrier sera distribué aux propriétaires afin de les informer qu'ils peuvent s'inscrire en Mairie pour proposer leur bien et leur projet.

Bâtiment Mareuil

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locale (ADAC) est venue présenter une étude sur l'aménagement du bâtiment Mareuil en gîte communal.

Le montant des travaux est estimé à 631 000,- € HT.

Rapports des Commissions

Commission Culture, Fêtes et Cérémonies

La Commission s'est réunie le mercredi 20 septembre afin d'organiser le repas du 11 novembre.

Les habitants de 68 ans et plus ont été contactés par la Mairie afin de leur demander s'ils souhaitent participer au repas du 11 novembre ou non. Les élus et les agents de la Commune également. Les conjoints n'ayant pas 68 ans et les conjoints des élus et du personnel peuvent participer à ce repas. Dans ce cas, leur repas est payant.

Sur un total de 105 personnes :

- 52 participeront au repas (dont 5 repas payants)
- 21 recevront un colis « solo »
- 10 couples recevront un colis « duo »
- 3 recevront un colis « bien-être »

Pour les colis, la société choisie est celle de l'an dernier, « Esprit Gourmet ». Afin de bénéficier des frais de port offerts, les colis doivent être commandés avant le 2 octobre 2023.

L'HotenTyka a été sollicité afin de nous proposer un menu, entre 30-31,- € par personne. Le repas se déroulera dans la salle des fêtes et un inventaire des verres sera réalisé le 27 septembre. Les chaises devront toutes être vérifiées également.

La Commission propose que la Mairie achète les nappes et serviettes assorties. Il sera demandé à la Directrice de l'école si les enfants peuvent faire des petites décorations pour les tables et des cartes pour les colis.

Coût de l'opération :

Colis		Repas	
Solo	472,50 €	Menu à 30,- €	Menu à 31,- €
Duo	288,00 €	1 560,00 €	1 612,00 €
Bien-être	52,50 €	Moins les 150,- € des 5 repas payants	Moins les 155,- € des 5 repas payants
Total	813,00 €	1 410,00 €	1 457,00 €
Coût total avec les colis		2 223,00 €	2 270,00 €

L'HotenTyka a été contacté et fera une proposition à la Mairie semaine 40.

Tour de table

Sophie ADROGUER

Sa voisine et elle sont très contentes de la dépose du ralentisseur au niveau de leurs fenêtres, rue Barbeneuve. Le niveau sonore a beaucoup diminué.

LISTE DES MEMBRES ET SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. Pascal RÉAU	Mme Claudette CRÉPIN
M. Didier LOGEARD	Mme Sophie ADROGUER
M. Nicolas BARATAULT	Mme Florence BARBANCON RIQUIT
M. Sébastien BERRUER	M. Valéry COULON
Mme Léonie LE CREFF	M. Benoit LEMIRE
M. Sébastien LESPAGNOL	M. Cyril MICHENET
M. Anthony RIPOTEAU	Mme Ghislaine SELIER
Mme Angélique THEAUDIERE	